

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mercredi 17 novembre 2021**, s'est réuni le **mardi 23 novembre 2021** à 15 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Loïc JAMIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD

Absents :

COLLECTEA	Yohan PESQUEREL a donné pouvoir à Loïc JAMIN, Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL (excusé), Gérard MARY (excusé), Gaëtan LEFEVRE (excusé)
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE (excusé),

Date de convocation 17/11/2021
Nombre de délégués en exercice..... 14
Nombre de délégués présents..... 8
Nombre de votants..... 9
Secrétaire de séance Bertrand COLLET

Madame la Présidente procède à l'appel.
 Le quorum étant atteint, Madame la Présidente, propose d'ouvrir la séance.
 Monsieur Bertrand COLLET est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Délibération n°2021-017 : Cadeau de fin d'année des agents

Exposé des motifs

Madame La Présidente rappelle que tous les ans, un cadeau de fin d'année est offert aux agents du SEROC.

Pour 2021, Madame la Présidente propose de reconduire les modalités de 2020, à savoir le versement d'un chèque cadeau de Noël, d'une valeur de 50€ TTC, pour les agents présents au 31 décembre, avec ancienneté minimale de trois mois.

Ce montant est inférieur au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale
 Etant une dépense liée à la politique sociale du syndicat à l'égard de ses agents, cette dépense doit être imputée sur les charges de personnel au compte 6478 « autres charges sociales diverses ».

Les crédits budgétaires du chapitre 012 du BP 2021 sont suffisants pour couvrir cette dépense, estimée à 2 500 € TTC.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'arrêté préfectoral et les statuts du Syndicat en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2019-020 du Comité Syndical du 20 juin 2019 validant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau.

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

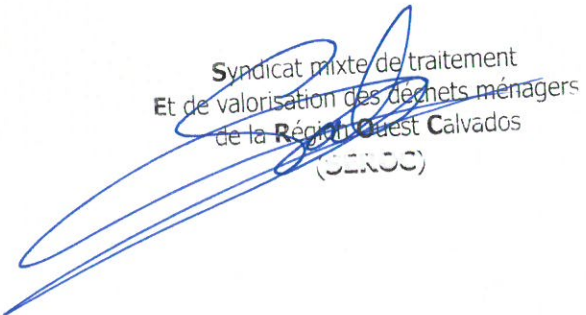
Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à acquérir des chèques cadeaux pour un montant de 50€ par agent,
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision et à engager les sommes correspondantes sur les crédits disponibles de la section de fonctionnement.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SIRCO)



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2021

Application agréée E-legalite.com